

Condamné à un an de prison, le diffamateur ne se pourvut pas en appel.

Alexis Brasseur, grand travailleur, usé avant l'âge, décéda sans fortune en 1906.

Y aurait-il hommage plus convaincant, plus digne, à rendre à la probité du père de Robert Brasseur, leader libéral, lui-même, mort en 1934 ?

J'ai entendu Emile Vandervelde au printemps de l'année 1903, lors d'un meeting qu'il fit à la salle Louvigny du Parc (aujourd'hui Radio-Luxembourg), flanqué de Jules Destrée. La salle était comble.

Le thème anticlérical défraya le débat.

Vandervelde, éloquent, avec de grands gestes, les bras en croix, dénonça en termes amers les activités nuisibles du « gros vicaire ».

Je fis réflexion à part moi que ces déclamations faciles étaient peu dignes du talent de Vandervelde.

Destrée, âme d'artiste, fut plus modéré.

Nous l'avons d'ailleurs revu à Luxembourg, traitant de l'art et du socialisme ; une autre fois — introduit par le regretté professeur Mathias Esch, styliste français hors de pair — parlant du grand poète belge Emile Verhaeren, tragiquement mort en gare de Rouen, en 1916.

Revenons à notre controverse de droit constitutionnel.

Or donc, Eyschen avait écrit dans son ouvrage :

« Allgemein verbindliche Normen können nicht nur durch ein « Gesetz, sondern auch auf dem Verordnungswege erlassen werden. « Die eigentliche Verordnungsgewalt, d. h. die Befugnis Verordnungen « mit strafrechtlicher Sanktion zu erlassen, gehört nach der Verfas- « sung und den Gesetzen nur dem Grossherzoge und dem Gemeinde- « rat; letzterer übt diese Gewalt nur innerhalb der Grenzen seines « Bezirkes.

« Die Verfassung erkennt dem Grossherzog ausdrücklich das Recht « zu, die erforderlichen Beschlüsse und Verordnungen zu erlassen, um « die Ausführung der Gesetze zu sichern; es ist dies nur die Betäti- « gung der vollstreckenden Gewalt, die der Grossherzog besitzt. Aus « dem Grundsätze jedoch, dass die Souveränität überhaupt von dem « Fürsten ausgeht, ergibt sich mit Notwendigkeit, dass der Gross- « herzog das Recht hat, einseitige Verordnungen in allen jenen Fällen « zu erlassen, wo diese Ausübung seiner Regierungsgewalt nicht an « besondere Bedingungen geknüpft ist. Als allgemeine Norm kann « also aufgestellt werden, dass eine einfache Verordnung da genügt, « wo die Verfassung kein Gesetz verlangt. »

Servais argua à tort que la Constitution de 1868, modifiant sur ce point essentiel la Constitution de 1856, avait doté le pouvoir législatif de la primauté sur la Couronne, en lui attribuant ce qu'en langage juridique moderne on qualifie de « résidu de la souveraineté ».